

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Séléstat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE CONRAD KARRER – CHEMIN DU BRUEGEL
PLACE ET COUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande formulée par l'association « Les Globe Trotters » de BARR en charge de l'organisation de la 20^{ième} randonnée gastronomique du Kirchberg de BARR qui se tiendra le dimanche 01 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 - Du mardi 27 août 2024 à 08 h 00 au lundi 02 septembre 2023 à 17 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit :

- cour de l'Hôtel de Ville,
- chemin du Bruegel entre l'accès à la propriété ROMAIN et la borne incendie.

Article 2 - Le dimanche 01 septembre 2024, de 06 h 00 à 20 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit :

- place Conrad Karrer,
- place de l'Hôtel de Ville, ainsi que devant les n° 01 A et 01 B.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'association « Les Globe Trotters » sous le contrôle de la Police Municipale de BARR au plus tard :

- le vendredi 23 août 2024 pour la cour de l'Hôtel de Ville et le chemin du Bruegel,
- le mercredi 28 août 2024 pour la place Conrad Karrer et la place de l'Hôtel de Ville.

Article 5 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président de l'association « Les Globe Trotters » de BARR.

Arrêté municipal n° 3237

BARR, le 07 août 2024


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

